



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Sébastien PLEVEN, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Julie FERRAND représenté par Catherine de BONNEFOY.

Absents : Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui justifie avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'un de nos agents remplit tous les critères et sera donc inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

